

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Titre I – ADMISSION**

#### ***Article 1***

Nul ne peut faire partie de l'Association s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de BASKETBALL.

Nul ne peut être représentant de l'Association, ni remplir une fonction électorale en son sein si il y occupe des fonctions appointées.

Tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de l'association doivent être licenciés à la Fédération.

#### ***Article 2***

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement de la Fédération et de l'Association.

### **Titre II – ASSEMBLEE GENERALE**

#### ***Article 3***

L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée par circulaire. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation.

L'Ordre du Jour doit être diffusé sur la convocation de l'Assemblée Générale.

#### ***Article 4***

Une commission de vérification des pouvoirs, dont les membres sont désignés par le Bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

#### ***Article 5***

Le Président de séance est le Président de l'Association. En cas d'empêchement, le Bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

#### ***Article 6***

L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public. L'élection du Conseil d'Administration doit se faire au scrutin secret.

Le vote à lieu à main levée quand la demande en est faite par le Conseil d'administration ou par les adhérents composant l'Assemblée Générale.

Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.

Le Président de séance est chargé de la police de l'Assemblée.

## **Titre III – ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 7**

Les candidatures aux fonctions de membres du Conseil d'Administration doivent être déposées au siège de l'Association 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale. La liste des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration est arrêtée par le Conseil d'administration en place.

### **Article 8**

Il est constitué un bureau de vote dont le Président et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non candidates à l'élection. Le vote a lieu au scrutin secret. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le Président de l'Association.

## **Titre IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 9**

Le Président est élu conformément aux dispositions de l'Article 7 des Statuts.

### **Article 10**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de l'Association. Il statue sur les questions intéressant l'Association et les membres bienfaiteurs et d'honneur. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

### **Article 11**

L'Ordre du Jour du Conseil d'Administration doit obligatoirement comporter :

- lecture du Procès Verbal de la dernière réunion qui pourra être adopté soit par le Président, soit à la majorité du Bureau et signé par 2 membres du Bureau.
- le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau
- le compte rendu de l'activité de l'Association

### **Article 12**

Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau conformément aux Statuts.

### **Article 13**

Le Président du Conseil d'Administration dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

## **Titre V – LE BUREAU**

### **Article 14**

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de l'Association à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration à sa plus proche réunion.

### **Article 15**

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Conseil d'Administration de l'Association.

### **Article 16**

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jours les divers registres.

### **Article 17**

Le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.

Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.

Il rend compte au Conseil d'Administration de la situation Financière de l'Association et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

Cette situation financière devra rester à la disposition de tous les membres de l'Association sur simple demande écrite ou lors de l'Assemblée Générale.

## **Titre VI – LES ADHERENTS ET COTISATIONS**

### **Article 18**

La participation aux activités du club (matches, entraînements, tournois...) implique nécessairement l'adhésion à l'association, à savoir :

- s'être engagé à respecter les statuts et le règlement intérieur du club,
- avoir remis l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours,
- avoir versé la totalité de sa cotisation ou avoir déposé le chèque de caution correspondant.

La qualification du joueur n'est acquise qu'après validation de l'ensemble de ces éléments.

L'adhésion est valable pour une année sportive

Il incombe au Président de n'autoriser la participation de l'adhérent à l'entraînement, à la compétition ou à une manifestation que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été accomplies (cotisation, et validation de la licence).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau Directeur. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute inscription réalisée au-delà du 1er mars de la saison en cours, donne droit à une réduction. Tout remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de départ volontaire ou prématuré, ou d'exclusion de l'adhérent(e).

Les membres adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

### **Article 19**

Le club ne peut répondre éventuellement, que de fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses éducateurs, de ses bénévoles etc..., ou pour toute raison reconnue le mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les séances d'entraînement, l'Association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences etc... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des séances d'entraînement sans autorisation.

Le Bureau se réserve le droit de refuser ou annuler l'adhésion à toute personne qui aurait contrevenu aux statuts du club ou au présent règlement intérieur

### **Article 20**

#### **a) Responsabilité civile**

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association ou de l'encadrement) ou aux biens de l'Association.

Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile "chef de famille" qu'il devra justifier sur simple demande de l'Association.

#### **b) Perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, valeurs, matériels**

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux ou installations de l'Association, etc... sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs.

L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol dégradation, perte etc...

### **Article 21**

a) les parents, tuteurs etc... d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'Association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

b) En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un éducateur.

c) A l'heure prévue pour la fin de l'entraînement, sauf autorisation délivrée par eux même à l'enfant de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur aura été indiqué.

d) Pour le ou les enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'Association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin de l'entraînement.

## **Titre VII – DISCIPLINE**

### **Article 22**

L'Association attend de tous ses licenciés un comportement exemplaire :

- **sur le terrain** : respect de l'adversaire et de tous les acteurs de la rencontre (le Basket est un sport),  
respect des règles de jeu.

Tout licencié joueur, sanctionné d'une amende par le Comité, la Ligue ou la F.F.B.B. pour faute technique, dossier disciplinaire... devra payer le montant de son amende.

A titre d'information :

- 30€ pour la 1<sup>ère</sup> faute technique, 100€ pour la 2<sup>ème</sup>, 130€ pour la 3<sup>ème</sup>, 150€ pour la 4<sup>ème</sup> et 160€ pour la 5<sup>ème</sup> faute technique / ou une dis-qualifiante. Plus les frais de dossier à partir de la 4<sup>ème</sup>. (selon les dispositions financières de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Basket-ball).

- **à l'extérieur du terrain** (en restant correct) : encourager son équipe est normal et souhaité. Cela fait partie de l'esprit du club.

Aucune insulte envers l'arbitre, l'adversaire, ses coéquipiers, son coach ou le public ne sera tolérée.

Certaines agressions verbales, à fortiori physiques, sont inadmissibles et seront sanctionnées lourdement par le club. Les dirigeants n'hésiteront pas à réagir si nécessaire (convocation Commission de Discipline).

Rappel : la consommation d'alcool par les mineurs est **formellement interdite au sein du club.**

Une grande vigilance est demandée. Le slogan « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » doit être de règle dans le milieu sportif.

La commission de discipline interne au club a le pouvoir de sanctionner un adhérent (sanction soumise au vote du Conseil d'Administration en cas d'exclusion définitive). Cette sanction sera à appliquer impérativement sous peine de sanction plus importante. En particulier, des sanctions pourront être prises en cas de :

- détérioration de matériel, de locaux,
- comportement inadapté, dangereux pour soi ou pour les autres
- propos désobligeants ou irrespectueux envers toute personne présente lors de l'activité,
- prise de substance illicite au sein des locaux du club ou lors d'activités organisées par le club,
- non-participation au fonctionnement de la vie du club .

En fonction de la gravité de la faute et de la récurrence, la sanction pourra être le rappel à l'ordre, des travaux d'utilité collective, l'exclusion d'un ou plusieurs entraînements, d'un ou plusieurs matchs, ou l'exclusion définitive du club.

Lorsqu'un membre de l'association (joueur, entraîneur, arbitre ou dirigeant) est convoqué par la commission de discipline interne au club ou par la commission de discipline régionale ou fédérale, il doit impérativement se présenter à sa convocation sous peine de sanction.

Le licencié sanctionné d'une amende par la commission de discipline régionale ou fédérale, devra régler l'intégralité de son montant. Si le licencié est mineur, son responsable légal est tenu de régler l'intégralité de l'amende. Les modalités de ce paiement sont à convenir avec le trésorier du club.

## **Titre VIII – ENGAGEMENT DANS LA VIE DU CLUB**

### **Article 23**

Chaque joueur ou joueuse, s'engage à effectuer, lors des matchs à domicile sur la saison, au moins **quatre actions** (et **une action supplémentaire lors d'événements organisés par le club** pour les rencontres à domicile) parmi les suivantes

:

- Table de marque : chronométreur ou marqueur (personne licenciée),
- Buvette et goûters : tenir la buvette en dehors des phases de jeu et servir les rafraîchissements et collations aux 2 équipes à la fin du match,
- Délégué de Club (responsable de salle) : être présent pour la durée complète d'un match à domicile afin d'éviter tout débordement (personne licenciée).

Les matchs à domicile ne peuvent avoir lieu qu'à partir de l'occupation effective de ces postes. Chaque personne occupant un de ces postes doit arriver au moins 30 minutes avant le début du match.

Une licence « dirigeant » gratuite peut être délivrée pour toute personne souhaitant s'impliquer à la table de marque ou en tant que responsable de salle. Cette dernière sera formée et accompagnée lors de ses premières interventions.

Des sanctions pourront être appliquées dans le cas de non-participation ou de participation insuffisante au fonctionnement du club (voir article 22).

## **Titre IX – DROIT A L'IMAGE**

### **Article 24**

Tout licencié autorise, sans contrepartie, le club ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques, à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, ...) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe, et ce, quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...). Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande lors de son inscription.

## **Titre IX – RESEAUX SOCIAUX**

### **Article 25**

Sur les pages officielles de l'association, le modérateur se réserve le droit de supprimer tout contenu ne respectant pas les valeurs du club. Le club dégage sa responsabilité de toutes communications sur les réseaux sociaux n'émanant pas des pages respectant pas les valeurs du club.

En cas de contenus litigieux, ne respectant pas ces valeurs, le club se réserve le droit de saisir la commission de discipline interne au club, la commission de discipline de la ligue ou de la fédération et/ou la justice civile.

## **Titre X – EMPLOI DES FONDS**

### **Article 26**

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1<sup>er</sup> Janvier d'une année pour se terminer le 31 Décembre de l'année suivante.

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration du club le 7 Juillet 2025 pour une entrée en vigueur dès sa validation.

Danielle BOUQUET  
Présidente



